



AIDES AUX PROJETS « *ÉNERGIE* » DES INDUSTRIELS



Stéphane LECOINTE – Chargé de mission entreprises « *B to B* »
DR Bretagne

- **ADEME : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE**
- E.P.I.C sous triple tutelle ministérielle en charge de l'Environnement, l'Energie de la Recherche et du Budget
- Champs d'interventions : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit
- Missions : Susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Capacités d'expertise et de conseil auprès des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public
- Effectifs : environ 900 salariés répartis sur :
 - 3 sites centraux : Angers (Siège social) – Paris – Valbonne
 - 13 directions régionales + 3 TOM + 1 bureau à Bruxelles



AVANT L'INVESTISSEMENT : ***AUDITS, ÉTUDES DE PROJETS, FAISABILITÉ ET DIMENSIONNEMENT***

... LES AIDES A LA DECISION



Stéphane LECOINTE – Chargé de mission entreprises « *B to B* »
DR Bretagne

• LES AIDES À LA DÉCISION :



Dispositifs d'accompagnement et d'aides financières
aux entreprises bretonnes
Version Janvier 2017

[Télécharger la plaquette](#)

- **Aides à la décision** : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un bureau d'étude externe.
- **Aides à l'investissement** de projets environnementaux pour des opérations exemplaires ou opérations de diffusion de technologies éprouvées.
- Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles. Le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique.
- **Principe général** : la demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

<http://www.bretagne.ademe.fr/aides-financieres>



• AIDES À LA DÉCISION : MODALITÉS GÉNÉRALES

- Pas d'aide pour la réalisation d'études à caractères **réglementaire** ou **obligatoire** pour le secteur concurrentiel (étude d'impact, diagnostic de performance énergétique obligatoire,...).
- **L'aide n'est pas systématique** et son attribution dépend avant tout de l'intérêt du projet notamment en terme d'impacts positifs escomptés mais aussi en terme d'exemplarité ou de compétences du prestataire. Chaque dossier de demande fait l'objet d'une expertise spécifique.
- Les études (hors études de projet) réalisées par des **fournisseurs** de service ou de matériel dans le domaine de la prestation (ou membre de même groupe) ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME.
- Pour certaines thématiques des **qualifications spécifiques** du bureau d'études sont exigées (cf. diagademe)
- Les **particuliers** ne sont pas éligibles.



• AIDES À LA DÉCISION : TAUX D'AIDE MAXIMUM:

Cible : entreprises et collectivités.

Aide : de 50 à 70 % selon les bénéficiaires : grandes entreprises, moyennes entreprises, petites entreprises et activités non économiques.

Plafond des dépenses éligibles :

- 50 k€ pour les diagnostics ;
- 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets.

Conditions d'accès : des restrictions existent (notamment pour les établissements de plus de 250 salariés des activités économiques) ainsi que des critères d'éco-conditionnalité sur la qualification des bureaux d'études et de conseil.

Plus d'infos sur www.diagademe.fr

- [HTTP://WWW.DIAGADEME.FR/](http://www.diagademe.fr/) (CAHIERS DES CHARGES ET CADRAGES)

The screenshot shows the DIAGADEME website interface. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Documentation', 'Annuaire Bureaux d'études', and 'Contacts'. The main content area is titled 'DIAGADEME & Vous :'. It describes the platform as a meeting point for 'Entreprises, collectivités' and 'Bureaux d'étude, cabinets conseil'. A purple arrow points from the 'Documentation' tab to the 'Cahiers des charges' section.

DIAGADEME & Vous :
Entreprises, collectivités, vous souhaitez un conseil et un accompagnement professionnel pour vos projets « Énergie et Environnement ».
Bureaux d'étude, cabinets conseil, vous souhaitez faire connaître vos compétences en matière de conseil « énergie » et « environnement » auprès des maître d'ouvrages (Entreprise, Collectivités, ...).

DIAGADEME est le point de rencontre de ces 2 demandes

Accédez à vos études
 Vous êtes le **bénéficiaire d'une étude**

Retrouvez sur DIAGADEME :
 Les cahiers des charges de l'ADEME, pour préparer ou répondre aux consultations
 L'accès privé en ligne à votre dossier d'étude, pour échanger avec l'ADEME
 Les fiches de synthèse de DIAGADEME, pour faire le bilan et commenter la prestation
 A venir : un annuaire des bureaux d'études

Environnement technique pour DIAGADEME :
 DIAGADEME fonctionne avec les navigateurs Firefox et Internet Explorer.
 Pour Internet Explorer 9, il est nécessaire d'activer l'affichage de compatibilité comme

Documents de références | **Cahiers des charges** | **Fiches de synthèses**

Titre	Domaine	Type d'étude
Assistance SME-Système Management Environnemental	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	Autres
Diagnostic Management Environnemental	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	Diagnostic
Diagnostic éco-conception	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	Diagnostic
Etude de Projet éco-conception	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	Autres
Prédiagnostic Management Environnemental	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	PréDiagnostic
Prédiagnostic éco-conception	Entreprise - Ecoconcep® / Manag. Enviro.	PréDiagnostic

ADEME - DIAGADEME
Version 2.4.3

Mentions légales | Charte d'utilisation



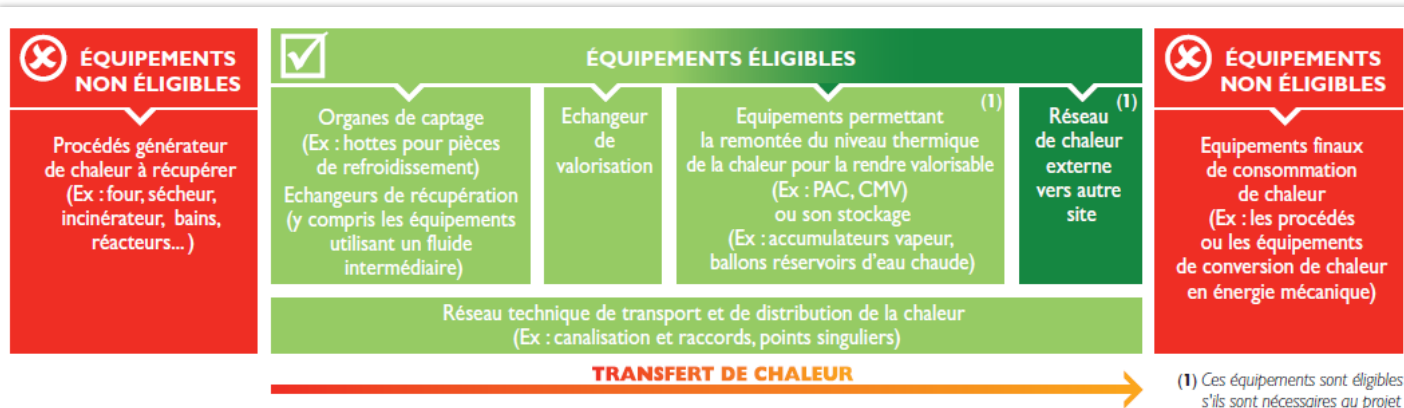
LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS



Stéphane LECOINTE – Chargé de mission entreprises « *B to B* »
DR Bretagne

• APPELS À PROJETS RÉGIONAUX

[ZOOM SUR **AAP CHALEUR FATALE** - [HTTP://WWW.BRETAGNE.ADEME.FR/ACTUALITE/APPELS-PROJETS](http://www.bretagne.ademe.fr/actualite/appeles-projets)] :



Aides maximales apportées aux projets



→ Pour les études :

- Diagnostics énergétiques et/ou études de faisabilité :

50%
+ un bonus de **10 à 20%**
pour les PME



→ Pour les investissements :

- Projets avec valorisation "en interne" :
- Projets avec valorisation "en externe" avec réseau de chaleur :

20 à 30%
+ un bonus de **10 à 20%**
pour les PME
(plafonné selon analyse économique)

20 à 60%
(selon analyse économique)

- Appel à projets « permanent » pour les études de faisabilité/dimensionnement
- Dossiers investissements : plusieurs échéances dans l'année et reconduction en 2019

- **AUTRES DISPOSITIFS :**

PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DE BIOMASSE



En pratique :

Pour les installations industrielles supérieures à 1 000 tep/an (11 630 MWh/an), l'ADEME lance un appel à projets annuel national : le BCIAT.

Pour les installations des secteurs industriels ayant une production de 100 à 1 000 tep/an biomasse en sortie de chaudière, l'ADEME lance des appels à projet portés par les Directions Régionales pour le dépôt de dossiers.



Ne sont pas éligibles :

- Les installations en cogénération (sauf autoconsommation de l'électricité sur le site).
- Les installations biomasse produisant moins de 100 tep/an (1 163 MWh/an).



En Bretagne : contact préalable avec [AILE](#) qui anime le
Plan Bois Energie Bretagne

- **APPELS À PROJETS NATIONAUX :**
[HTTP://WWW.ADEME.FR/ACTUALITES/APPELS-A-PROJETS](http://www.ademe.fr/actualites/appeles-a-projets)

Accueil > Actualités > Appels à projets

 **ACTUALITÉS**

Appels à projets

La sélection en cours affiche 45 éléments.

Couverture géographique: Trier par: **RECHERCHER**

EN COURS | CLÔTURÉS | TOUS

EDMS - Appel à Projets - Investissements d'Avenir - Expérimentation pour le Développement de la Mobilité Servicielle -

NATIONALE



Date de publication : 21/09/2018

Date de clôture : 31/01/2019

ENR - Appel à Projets - Investissements d'Avenir - Energies Renouvelables -

NATIONALE



Date de publication : 17/09/2018

Date de clôture : 26/11/2018

• APPELS À PROJETS NATIONAUX (AUTRES) :

- A l'ADEME :

- **NTE (Nouvelles Technologies Emergentes)**

Cet AAP annuel permet d'accompagner les fabricants d'équipements dans l'évaluation des performances énergétiques, économiques et environnementales de leurs nouvelles solutions énergétiques.

- Hors ADEME :

- **Appels d'offres de la Commission de régulation de l'Energie)**

Production d'électricité renouvelable (éolien, PV ...)

Voir le site de la CRE (www.cre.fr)

...

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE



Stéphane LECOINTE – Chargé de mission entreprises « *B to B* »
DR Bretagne



• LES CEE

- Ce dispositif repose sur une obligation imposée par l'Etat aux vendeurs d'énergie (**les obligés**), de réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.
- Pour respecter cette obligation, **les obligés** peuvent :
 - réaliser des opérations d'économie d'énergie auprès des consommateurs (particuliers, collectivités locales ou professionnels) et obtenir en échange des CEE ;
 - acheter des CEE à des acteurs éligibles ayant eux-mêmes réalisé des opérations d'économies d'énergie ;
 - contribuer financièrement à des programmes CEE.
- Le 1er janvier 2018, le dispositif CEE est entré dans sa **4ème période triennale** de fonctionnement.
- Les niveaux d'obligation retenus pour cette nouvelle période sont :
 - 1 200 TWh cumac pour l'obligation classique
 - 400 TWh cumac pour l'obligation précarité énergétique



- **LES CEE : OUTIL DE FINANCEMENT**

- Les CEE peuvent financer des investissements reproductibles dont l'efficacité énergétique a été évaluée et éprouvée, ces investissements sont décrits dans des fiches « opérations standardisées »
- Les fiches se répartissent en **six secteurs** : bâtiment résidentiel, bâtiment tertiaire, **industrie**, réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité), transport et agriculture.



- **LES CEE : CONCRÈTEMENT**

- La valorisation des CEE se pose dès le montage du plan de financement du projet de maîtrise d'énergie.
- L'entreprise doit négocier un partenariat avec un ou plusieurs obligés avant la réalisation de son projet. L'accord conclu, c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE. L'entreprise bénéficiera de l'avantage financier et/ou de l'accompagnement technique qu'il aura obtenu de la part de l'obligé en contrepartie de l'autorisation qu'il lui accorde d'obtenir des CEE pour son projet.



• LES CEE : LES ÉTAPES

- **Étape 1** : l'entreprise mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel kWh cumac* et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- **Étape 2** : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.
- **Étape 3** : l'entreprise réalise l'investissement.
- **Étape 4** : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).
- **Étape 5** : le ou les obligés montent le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. L'obligé qui dépose la demande obtient, sur le registre, les CEE correspondant au projet. Le ou les obligés « re-verse-nt » la valeur des CEE à l'entreprise.

**les CEE sont comptabilisés en kWh CUMAC d'énergie finale économisée. L'abréviation CUMAC provient de la contraction de «cumulé» et «actualisés» car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.*



Vos contacts en Bretagne :

SOPHIE PLASSART (SOPHIE.PLASSART@ADEME.FR)

Entreprises « *B to C* »

Tourisme - Commerce

Services - Artisanat

Événements & loisirs responsables

STÉPHANE LECOINTE (STEPHANE.LECOINTE@ADEME.FR)

Entreprises « *B to B* »

Economie circulaire

Eco-conception

Eco-innovation

Energie